

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter
d'un secteur de la Municipalité de Saint-Zotique**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA 20^E RUE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots pour mise en conservation à des fins environnementales dans le secteur de la 20^e Rue, pour une dépense de 4 300 000 \$ et un emprunt de 4 300 000 \$ – Règlement numéro 747.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement numéro 747 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter du secteur concerné ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, telle personne doit également produire un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 18 octobre 2021, au bureau de la Municipalité de Saint-Zotique, situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 747 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 6. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 747 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de consultation sera annoncé à 11 h le mardi 19 octobre 2021, au bureau de la Municipalité de Saint-Zotique situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique et sera publié à compter du 20 octobre 2021 sur le site Web de la Municipalité.
6. Le Règlement numéro 747 peut par ailleurs être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Zotique situé à l'adresse susdite, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h 30 ainsi que sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné:

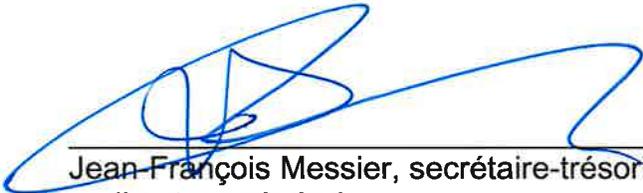
7. Toute personne qui, le 5 octobre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de demander la tenue d'un registre référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Un exemplaire original de cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 octobre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Un exemplaire original de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Vous trouverez ci-après un croquis du secteur visé par le Règlement 747 indiquant plus particulièrement, en bleu pastel, les lots et parcelles de lots identifiés audit Règlement numéro 747 comme étant sujet à l'imposition de la taxe foncière spéciale qui y est décrétée.



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues du soussigné, au numéro de téléphone 450 267-9335, poste 225, ou par courriel à dq@st-zotique.com.

Donné à Saint-Zotique, ce 7 octobre 2021



Jean-François Messier, secrétaire-trésorier
et directeur général

JUR20211007.1